



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°25 du 15/02/2020

### INFORMATION :

La liste des joueuses U13F-U14F  
(nées en 2006-2007)  
convoquées pour participer à un  
\*\*\* **Stage Départemental** \*\*\*  
organisé le mercredi 26 février  
au complexe Pierre Sauvaigo de  
Cagnes-sur-Mer  
est consultable sur notre site !

### SOMMAIRE :

Statuts et Règle-	2
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot à 8	8
Foot à 5	9
Seniors à 7	10
Féminines	11
Arbitres	12

#### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tel : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



---

## COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 7 février 2020

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

---

\*\*\*\*\* RESERVES \*\*\*\*\*

#### **Réserve n° 50**

Match n° 50338.2

ASPTT Nice 1 / ECMV 1 – Seniors D4 Poule B du 02/02/2020

Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux, de la Ligue ou du District.

En effet, l'ASPTT Nice semble baser sa réserve sur l'article 6bis.3 des R.S. du District mais le nombre de joueurs susceptibles d'avoir évolué en équipe supérieure est erroné (cinq au lieu de trois).

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASPTT Nice.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

#### **Réserve n° 51**

Match n° 50867.2

FC Mougins 2 / US Cap d'Ail 1 – U15 D1 du 01/02/2020

Réclamant : US Cap d'Ail

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **DRIDI CHARRIER Yassine** est titulaire de la licence U15 n° 2546477576 (mutation hors période) enregistrée le 24/01/2020 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'US Cap d'Ail.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Cap d'Ail.

#### **Réserve n° 52**

Match n° 51131.2

ASCC Football 4 / RS St Isidore 1 – U15 D3 Poule B du 01/02/2020

Réclamant : RS St Isidore

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate qu'aucun joueur de l'équipe de l'ASCC Football n'a disputé plus de trois rencontres en séries supérieures (U15 D1 & U15 D2) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au RS St Isidore.

Frais fixes de dossier : 40 € au RS St Isidore.

#### **Réserve n° 54**

Match n° 51627.2

Gazélec 1 / AS Cannes 2 – Féminines Seniors à 11 D1 du 02/02/2020

Réclamant : AS Cannes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications, constate que les joueuses **COQUIN Anaïs** (licence n° 2543839342), **DEVISMES Lara** (licence n° 2545624776) et **DE OLIVEIRA Léa** (licence n° 2547054970) toutes trois titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des R.G.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) au Gazélec pour en porter bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au Gazélec.

Frais fixes de dossier : 40 € au Gazélec.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

#### **Affaire n° 51**

Match n° 57274.1

FC Mougins 1 / S. Laurentin 1 – U14 D1 G Phase 2 du 01/02/2020

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate qu'à la 40<sup>ème</sup> minute l'équipe du S. Laurentin s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au S. Laurentin pour en porter le bénéfice au FC Mougins sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

#### **Affaire n° 55**

Match n° 53389.1

JSJLP 1 / FC Carros 1 – Féminines U15 à 8 D1 du 25/01/2020

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate qu'à la 60<sup>ème</sup> minute l'équipe du FC Carros s'est retrouvée réduite à six joueuses et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Carros pour en porter le bénéfice à la JSJLP sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :  
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°25  
Réunion du 13 Février 2020

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **20.10.19**

## **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

## **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

## **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

### ***ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

### ***ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

### ***ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

## **HOMOLOGATIONS**

**SENIORS D4 A** : SO Roquetan 1 / US Mandelieu 2 1-6 [RS] (50324.1)

**U19 D1** : US Valbonne 2 / CA Peymeinade 1 [Opt] 0P-3 (50434.1)

**U19 D2 A** : US Biot 1 / SC Mouans-Sartoux 1 3-0P [Opt] (50490.1)

## **DESIDERATAS**

**AS SOSPEL** : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 **ASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

**SC MOUANS SARTOUX** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

**FC ANTIBES** : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

**JS JUAN LES PINS** : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

**CAVIGAL** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

**CAVIGAL** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

**FC BEAUSOLEIL** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

**ST SYLVESTRE** : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

**ST SYLVESTRE** : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4



ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance  
Jacques DUBAR

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 23  
Réunion du 11 Février 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI

---

Excusé(s) : M. Marc BENINCASE,

---

### RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### COUPE COTE D'AZUR ENTREPRISE GRILLO :

Clubs qualifiés pour les quarts de finale du **07 MARS 2020** (sous réserve d'homologation des résultats) :

SI2D NICE EST SPORT  
GAZELEC NICE  
CIE DES EAUX  
AS PTT NICE  
CANNES MUNICIPAUX  
AMADEUS  
MONTET BORNALA  
AS PTT CAGNES S/M

### **COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8 :**

Clubs qualifiés pour les demi-finales de finale du **18 AVRIL 2020** (sous réserve d'homologation des résultats) :

ES CANNET ROCHEVILLE  
ASM FF  
SC MOUANS SARTOUX  
CAVIGAL

\*\*\*\*\*

Ce jour a été effectué le tirage au sort des quarts de finale de la coupe cote d'azur SENIORS, ENTREPRISE GRILLO, U19 et des demi-finales de la coupe cote d'azur FEMININE à 11 et FEMININE par M. MAGGI Francis Secrétaire Général adjoint District de la Côte d'Azur de Football.

### **SENIOR :**

ASPTT NICE - AS CANNES  
CA PEYMEINADE - ESVL OU ES CONTES  
FC ANTIBES - AS RCM  
STADE LAURENTIN - ESSNN

Ces rencontres auront lieu le **08/03/2020** à 15h00.

### **COUPE GRILLO ENTREPRISE :**

ASPTT NICE - SI2D NICE EST  
CANNES MUNICIPAUX - AMADEUS  
CASE - GAZELEC  
MONTET BORNALA - ASPTT CAGNES/MER

Ces rencontres auront lieu le **07/03/2020**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire des rencontres avant le **22/02/2020**.

Compte tenu de la participation de l'ASPTT Cagnes/mer à la coupe nationale entreprise, la rencontre **MONTET BORNALA – ASPTT CAGNES/MER** est reportée à une date ultérieure.

### **U19 :**

VSJB FC - US CAP DAIL  
SC MS - CASE  
AS FONTONNE - ESSNN  
MONTET BORNALA - ASCCF

Ces rencontres auront lieu le **01/03/2020**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire des rencontres avant le **17/02/2020**.

### **FEMININE A 11 :**

AS CANNES - AS MONACO FF  
FC CARROS - ESVL

Ces rencontres auront lieu le **15/03/2020**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire des rencontres avant le **22/02/2020**.

Compte tenu de la participation de l'AS MONACO FF à la coupe senior féminine régionale, la rencontre **AS CANNES – AS MONACO FF** est reportée à une date ultérieure.

## **FEMININE A 7 :**

FC MOUGINS - ASCCF 1  
ECMV - STADE LAURENTIN

Ces rencontres auront lieu le **01/03/2020**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire des rencontres avant le **17/02/2020**.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

### **COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 11 février 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

#### **Procès-verbal n°19**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS :**

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
  - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;



## **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 18/01/2020**

- U12 N2, poule 6 : Match n° 56050.1 : Forfait administratif à **As Roquefort 1** avec amende.
- U12 N3, poule 8 : Match n° 56137.1 : Forfait administratif à **So Roquetan 1** avec amende.
- U12 N3, poule 8 : Match n° 56140.1 : Forfait administratif à **As Roquefort 2** avec amende.
- U11 N2, poule 5 : Match n° 56409.1 : Forfait administratif à **So Roquetan 1** avec amende.
- U10 N3, poule 10 : Match n° 57219.1 : Forfait administratif à **So Roquetan 1** avec amende.

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 25/01/2020**

- U13 N3, poule 8 : Match n° 55557.1 : Forfait administratif à **Drap Football 2** avec amende.
- U11 N2, poule 4 : Match n° 56370.1 : Forfait administratif à **AsTam 1** avec amende.

### **FORFAITS :**

**La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :**

**Journée du 25/01/2020 :**

**U10 N3 :**

- Match n° 57045.1 : Gazelec 2

**Journée du 08/02/2020 :**

**U13 N3 :**

- Match n° 55663.1 : Drap Football 2
- Match n° 57701.1 : Turrettes s/Loup 2

**U10 N2 :**

- Match n° 56914.1 : As Moulins 3

**La commission enregistre le forfait « Général » suite à 3 forfaits Matches » et applique l'amende correspondante :**

U12 N2, poule 3 : AsPtt Nice 1

### **PRECISION IMPORTANTE :**

**Rappel de la loi 3 du FootRéduit :**

**Sur classement autorisé: 3 U9 en U10**

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## **COMMISSION FOOTBALL A CINQ** **U6 – U7 – U8 – U9**

---

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 février 2020

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

---

#### Procès-verbal n°04

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».**

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 25 janv 2020**

FEUILLES DE PRESENCES : Drap (U9), Fc Carros (U9-U8), Oc Blausasc (U8-U9)

FEUILLES DE LICENCES : Ecmv (U9-03), La Semeuse (U9-01), Asrcm (U9 04 et 05), Trinité (U9 01 et 02), AsTam (U8 01 et U9 01), Usrvn (U9 03 et 04) ;

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 01 février 2020**

FEUILLES DE LICENCES : So Roquettan (U6-01), Co Tignet (U7-01), Esvl (U7 02 et 03), Spcoc (U7 01 et 02), Smac (U7 01), Ecmv (U7 05)

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 08 février 2020**

FEUILLES DE PRESENCES : Euro Africa (U9-U8).

FEUILLES DE LICENCES : Asccf (U9-02, U8-02), As Vence (U9-01), As Fontonne (U8-03), Smac (U9-01), Luceram (U8-01), Omis Colomars (U8-01 et 02), Usrvn (U8-02), Trinité (U9-02), Es St André (U8-02 et 03),

**Sans réponse avant le 20.02.2020, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.**

#### **Equipes forfaits sur le FestiFoot du 08/02/2020 avec amende 40 € :**

- Es St André (U8-01)
- Trinité (U9-01)

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 18 janvier 2020 avec amende (27€):**

FEUILLES DE LICENCES : Ca Peymeinade (U7-03) – As Roquefort (U7 01 et 02) – Spcoc (U7 01 et 02) – Cavigal (U6-02) – SMAC (U6-01) – AsTam (U7 01 et 02).

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Joël BOLLIE

---

### COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 12 février 2020

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Membre : M. William LAURO

---

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

Poule D : du 13.01.20

Match n°53694.1 - Forfait administratif avec moins un point à Drap Football 1 avec amende.

Poule B : du 09.12.19

Match n°53643.1 - Forfait administratif avec moins un point à AS Roquefort 1 avec amende.

**FEUILLE MANQUANTE DU 03.02.2020 :**

**Poule B**

Match n°53574.2 563755 A.S Cagnes Le Cros 1 582699 Usrvn 1

Sans réponse avant le 25.02.2020.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :  
William LAURO

---

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°15

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

**HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION DISCIPLINE du 29/01/20 :**

FEMININES U15 à 8 :

Match 53378.1 : AS Moulins / SPCOC-ESVL du 11.01.20

Résultat Sportif pour L'AS Moulins sur le score de 8 à 0

\*\*\*\*\*

**DEUXIEME PHASE CHAMPIONAT U13 ET U15 FEMININS :**

La date de la première journée sera le samedi 14 mars 2020

- Les U13 seront répartis en deux poules de 6 équipes :

Une poule Niveau 1 et une poule Niveau 2

Nota : Les clubs ayant reçu les équipes lors de la Phase 1 se déplaceront lors de la phase 2

- Les U15 seront répartis en deux poules :

Une poule Elite de 7 équipes

(Le vainqueur de la poule Elite sera désigné champion pour la saison 2019/2020)

Une poule Espoir de 6 équipes

Nota : Les clubs ayant reçu les équipes lors de la Phase 1 se déplaceront lors de la phase 2

\*\*\*\*\*

**BARRAGE D'ACCESSION – REGIONAL 1 FEMININ**

Vous trouverez ci-dessous les dates des barrages d'accès au championnat de REGIONAL 1 FEMININ:

- Journée 1 : Dimanche 17 Mai 2020 (COMPLEXE PIERRE LANZA – SISTERON)
- Journée 2 : Dimanche 24 Mai 2020 (COMPLEXE PIERRE LANZA – SISTERON)

Le Président de séance :  
M. Jean-Claude SCHMIDT

---

**COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°20

Réunion de bureau du 31 janvier 2020

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°19 du 23 janvier 2020.

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A. a reçu Monsieur Badreddine EL ATAQUI. Décision prise par PV distinct.

La C.D.A. a reçu Monsieur Doré Russel BINGUIMA YANDA, arbitre en provenance de Toulouse.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors de la journée du 25 et 26 janvier 2020, 5 contrôles, 3 examens et 14 parrainages ont été effectués.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée du 1<sup>er</sup> et 2 février 2020.

Le Président félicite le Département désignations pour le choix de 14 stagiaires avec un total de 21 arbitres bénévoles désignés sur les 5 sites du festival U13, et qui seront encadrés par 1 arbitre expérimenté sur chaque site, avec un groupe d'arbitres féminines sur le site des U13 féminines.

**Fin de séance : 21h00.**

Le Président de la CDA  
Gilles ERMANI

Le Secrétaire  
Julien NUCERA

---

## **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°21  
Réunion de bureau du 07 février 2020

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Roger ATTALI - Youssef SIAD - Alexandre MARY – Laurent CAPPATTI

---

Excusés : MM. Jacques THAON - Julien NUCERA

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°20 du 31 janvier 2020.

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

Lors du weekend du 1<sup>er</sup> février, le festival U12, U13 et U13 féminines s'est très bien déroulé, tous les arbitres convoqués étaient bien présents, bénévoles et répartis sur 5 centres différents.

Le Président a reçu MM. SCHATTEMAN Jessy et MESSAOUDI Anas.

La remise des écussons aura lieu le 26 Février 2020 à 19h00 au musée national du sport où seront récompensés une trentaine d'arbitres « promotion Yves PARGUER ».

Les 26 et 27 Février 2020, le CTRA organise un stage de perfectionnement pour les arbitres candidats à l'examen JAL, qui se déroulera à Avignon. Quatre de nos candidats se déplaceront.

Le Président a renseigné le questionnaire proposé par la Haute Autorité du Football.

La CDA a pris connaissance de la demande d'arbitre pour le tournoi national du jeune aiglon qui se déroulera les 13 et 14 juin 2020.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors de la journée du 1 et 2 Février 2020, 9 contrôles, 2 examens et 2 parrainages ont été effectués.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 8 et 9 février 2020.

Le département désignations désignera huit arbitres, en majorité des féminines, afin d'officier au Défi Cup U15F-U18F qui se déroulera le 22 Février 2020 au stade de la Lauvette.

**Fin de séance : 21h30.**

Le Président de la CDA  
Gilles ERMANI

Les Secrétaires  
Laurent CAPPATTI  
Alexandre MARY